

qui était <e> garde avec d'autres conseillers qui avaient été envoyés ce jour là pour veiller à l'intérêt des frères, car c'est ainsi que se nomment les sectaires de M. Paris, M. Clément, dis-je, parla avec autorité à l'exempt qui se moqua de lui, ce qui ayant obligé les conseillers à en venir aux voies de fait et ayant pris l'exempt par la cravatte, il en reçut un coup de poing au visage. On a décrété contre l'huissier qui s'est mis prudemment à couvert.....

L'arrêt du conseil que je vous envoie, vous paraîtra extraordinaire puisqu'il est sans exemple qu'on ait besoin d'un arrêt du conseil pour prendre acte d'une déclaration ; il me paraît cependant, par les termes de cette déclaration où la restriction mentale joue son jeu par l'embrouillement de l'interprétation, que les Jésuites se rapprochent de notre façon de penser sur l'autorité du pape : et il ne me paraît pas là aussi infaillible qu'ils nous le donnent à l'ordinaire. Si cette déclaration était venue six mois plutôt, je m'en serais bien appuyé pour autoriser ce que j'eus la hardiesse de lâcher dans mon discours à l'académie contre l'infailibilité du pape que je respecte d'ailleurs infiniment.....

L'affaire de la princesse de Nassau, dont je vous ai parlé dans la précédente lettre, est poursuivie avec vigueur ; elle a été, du reste, suivie de prise de corps avec le nommé Mingot ; le marquis de Boursain, autrefois officier aux gardes et Bonnivet, jadis complice, officier des mousquetaires, qui sont du nombre de ses amoureux, ont été décrétés d'être assignés pour être ouy. Il est inoui que ce soit un frère qui soit le moteur d'une pareille affaire. On dit que M^{me} de Nassau veut ruiner tous les conseillers mariés, parce qu'elle prétend, que toutes leur femmes étant dans le même cas, les maris ne peuvent être juges et parties.